

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 7 décembre 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-522 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-523 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-524 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

4.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller Martin Roy à titre de représentant de la ville centre sur le Comité consultation agricole se termine à la fin du mois de novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la Ville si elle désire que le conseil des maires de la MRC nomme un représentant de la ville centre sur ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-525 DE DEMANDER au conseil des maires de la MRC de nommer à nouveau Martin Roy, conseiller municipal à titre de représentant de la ville centre au Comité Consultatif Agricole de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DEPOT DU RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT VA-1137 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière dépose le rapport annuel 2020 concernant l'application du règlement VA-1137 portant sur la gestion contractuelle.

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE STATIONNEMENT SUR LA 2^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE le règlement de circulation de la Ville d'Amos, interdit le stationnement dans les rues de 3 h à 8 h du 1^{er} novembre au 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du restaurant Mikes Amos s'est adressé à la Ville afin de trouver une solution pour la gestion des stationnements de ses employés puisque ceux-ci doivent arriver à leur travail à compter de 6 h.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-526 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de Ville d'Amos, cette entente de stationnement sur la 2^e Avenue Est avec Restaurant Mikes Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU – DOSSIER n° 2027066)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-396, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour un projet du remplacement d'une canalisation d'aqueduc traversant la rivière Harricana à proximité du point Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 199 374 \$, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU pour le renouvellement de conduites (dossier n° 2027066).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-527 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU – dossier n° 2027066).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES CHEMINS DU PONT COUVERT ET RIVEST – HIVER 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des chemins du Pont couvert et Rivest;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'entretien d'une partie du chemin du Pont couvert sur environ 250 mètres et d'une partie du chemin Rivest sur environ 5 km, la Ville d'Amos souhaite confier cet entretien à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-528 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour l'entretien d'une partie des chemins Pont Couvert et Rivest – hiver 2020-2021, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DES BIENS LORS DE LA VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS DE LA VILLE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aliéner tout bien à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2020, la Ville a fait publier dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un avis de vente de surplus d'actifs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté à la Ville les offres indiquées sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auxquels montants il faut ajouter les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-529 D'ADJUGER les biens aux personnes identifiées sur le document joint en annexe pour en faire partie intégrante, selon les termes et conditions de l'appel d'offres, des instructions aux soumissionnaires et de leur soumission présentée à la Ville le 24 novembre 2020;

D'AUTORISER le directeur des Services administratif et financier ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GUY NOLET POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-1124, le conseil désigne trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat respectif de monsieur Guy Nolet à titre d'administrateur dudit comité se terminent le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de la personne précitée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-530 DE RENOUVELLER le mandat de monsieur Guy Nolet pour siéger à titre d'administrateur du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour une nouvelle période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME CLAIRE GRAVEL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-1124, le conseil désigne trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat respectif de madame Claire Gravel à titre d'administratrice dudit comité se terminent le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de la personne précitée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-531 DE RENOUVELLER le mandat de madame Claire Gravel pour siéger à titre d'administratrice du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour une nouvelle période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINI CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE (PIKOGAN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre à sa population le service de la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire sur lequel le Conseil de la Première Nation Abitibiwinini a juridiction, est enclavé à l'intérieur de celui de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation Abitibiwinini ne possède pas les équipements nécessaires pour offrir à sa population un service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.10 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure, suivant les règles qui lui sont applicables, avec un conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), c. I-5), une entente que la loi lui permet de conclure avec une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'une entente ayant pour objet la fourniture par la Ville du service de la protection contre l'incendie à la communauté de Pikogan.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-532 D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni ayant pour objet la fourniture par la Ville d'Amos du service de la protection contre l'incendie à la communauté de Pikogan et ce, pour un terme de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA VILLE

CONSIDÉRANT le directeur général a annoncé qu'il prendrait sa retraite au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire avoir l'aide de professionnels externes pour le recrutement et la sélection de candidats afin de combler le poste de directeur général qui deviendra vacant au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec par le Carrefour du capital humain offre les services professionnels dans le processus de dotation de postes en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait appel à l'UMQ pour exécuter ce mandat et QU'une offre de services selon les besoins de la Ville a été soumise.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-533 D'ACCORDER à l'Union des municipalités du Québec par son service du Carrefour du capital humain, le mandat pour le recrutement d'un directeur général pour un montant de 9 750 \$, excluant les taxes applicables, et l'ajout, si nécessaire, de montants additionnels pour les frais de déplacement et divers tests, le tout tel que présenté dans l'offre de services professionnels datée du 28 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME MAISON DES JEUNES F.R.A.D. D'AMOS POUR L'UTILISATION DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville met à la disposition de l'organisme Maison des jeunes F.R.A.D. d'Amos inc. l'immeuble situé au 211, 10^e Avenue Est à Amos, connu comme étant la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit l'entente d'utilisation de ladite maison.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-534 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente d'utilisation de la Maison des jeunes avec l'organisme Maison des jeunes F.R.A.D. d'Amos;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER AVEC O-GYM STUDIO D'ENTRAÎNEMENT FAMILIAL UN BAIL CONCERNANT L'ENTRE-DEUX AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise O-GYM studio d'entraînement familial a sollicité la Ville dans le but d'utiliser un local supplémentaire pour la tenue des cours de groupe (spinning, cardio, tabata et autres);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise veut utiliser l'entre-deux pour dispenser des cours de groupe, et ce, en raison de la trop petite superficie du gymnase actuel au Complexe sportif et de la proximité avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-535 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente avec l'entreprise O-GYM studio d'entraînement familial un bail concernant l'entre-deux au Complexe sportif Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER AVEC O-GYM STUDIO D'ENTRAÎNEMENT FAMILIAL UN AVENANT AU BAIL CONCERNANT SA PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} décembre 2017, l'entreprise O-GYM studio d'entraînement familial et la Ville ont signé un bail de cinq (5) ans soit pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2021 et ce, pour l'utilisation d'un local, à des fins de salle d'entraînement, situé dans le Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a décidé d'offrir des activités complémentaires reliées à l'entraînement physique;

CONSIDÉRANT QUE le locataire désire prolonger son bail actuel jusqu'au 30 novembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-536 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer avec l'entreprise O-GYM studio d'entraînement familial un avenant pour une prolongation du bail actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC CARGAIR (MAX AVIATION) POUR LA LOCATION DE LOCAUX À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'aéroport Magny situé au 789 route 395 Sud à Ste-Gertrude-Manneville;

CONSIDÉRANT QUE Max Aviation souhaite louer des locaux et obtenir des services.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-537 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 avec Cargair (Max Aviation);

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la Société d'histoire d'Amos relativement à l'utilisation d'un espace à la Maison de la culture viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-538 D'AUTORISER le directeur général à finaliser les négociations devant mener au renouvellement de l'entente avec la Société d'Histoire d'Amos, ayant pour objet l'utilisation d'un espace à la Maison de la culture et la gestion d'un centre agréé ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos la nouvelle entente avec la Société d'histoire d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UNE SURINTENDANTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, MADAME SYLVIE FALARDEAU

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2020-446, la création d'un poste de surintendant au sein de la structure organisationnelle de la Ville afin d'optimiser la préparation et le suivi des différents travaux à être réalisés ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un affichage externe de cet appel de candidatures, dix-huit (18) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu sept (7) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Sylvie Falardeau au poste de surintendante au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-539 D'ENGAGER madame Sylvie Falardeau au poste de surintendante au Service des travaux publics, à compter du 4 janvier 2021, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire annuel à 39,38 \$ / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER, MONSIEUR RICHARD CASTONGUAY

CONSIDÉRANT les besoins actuels en main d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a aucun salarié sur la liste de rappel ni de salarié saisonnier ou occasionnel de disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-540 DE RATIFIER la décision du directeur général d'engager monsieur Richard Castonguay à titre de salarié en période probatoire pour occuper un poste de journalier au Service des travaux publics à compter du 23 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322 incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

D'INFORMER la présidente du S.C.F.P. local 1322 que l'embauche de monsieur Richard Castonguay ne garantit pas l'obtention d'un poste même une fois que sa période probatoire soit terminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER, MONSIEUR DAVID LAVERDIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins actuels en main d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a aucun salarié sur la liste de rappel ni de salarié saisonnier ou occasionnel de disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-541 D'ENGAGER monsieur David Laverdière à titre de salarié en période probatoire pour occuper un poste de journalier ou d'opérateur de machinerie légère, selon les besoins, au Service des travaux publics à compter du 7 décembre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322 incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

D'INFORMER la présidente du S.C.F.P. local 1322 que l'embauche de monsieur David Laverdière ne garantit pas l'obtention d'un poste même une fois que sa période probatoire soit terminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER D'ENTRETIEN, MONSIEUR SERGE LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier d'entretien a été nouvellement créé au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA201116-24) en date du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Serge Lessard au poste d'ouvrier d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lessard est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 8 janvier 2018 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-542 D'ENGAGER monsieur Serge Lessard au poste d'ouvrier d'entretien au Service des travaux publics à compter du 4 janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1141 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1141 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1142 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1142 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1143 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1143 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1144 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1144 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1145 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1145 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1146 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXEMPTION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1146 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exemption d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1147 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1147 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1148 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1148 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1149 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1149 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1150 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1150 concernant une

taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1151 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1151 concernant une taxe de secteur pour des tronçons des rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1152 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1152 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions

6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE SPORT DE GLACE POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT la nouvelle façon d'opérer le restaurant et le bar du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les organismes ci-bas mentionnés se partageaient les profits nets engendrés par le restaurant et le bar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise l'aide financière associative;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-543 DE REMETTRE 24 000 \$ aux organismes de sport de glace pour la saison 2019-2020;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à convenir des pourcentages attribués à chacun des organismes, dont les montants sont déterminés ci-bas, à savoir :

- Les Comètes d'Amos (3 000,00 \$);
- Les Forestiers d'Amos (10 608,00 \$);
- L'Association du hockey mineur d'Amos (7 128,00 \$);
- Le Club de patinage artistique d'Amos (3 264,00 \$);

DE VERSER aux organismes les sommes déterminées ci-haut;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE À L'ACADÉMIE DE HOCKEY DES FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE la structure régionale est toujours en place à Amos pour le développement des joueurs de hockey de niveaux Pee-Wee et Bantam AAA (relève); et ce, depuis la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette structure a comme objectif d'uniformiser et optimiser le développement des joueurs de notre réseau d'excellence en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit que la pratique d'un sport favorise le développement individuel des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et médiatiques reliées à ce programme;

CONSIDÉRANT les valeurs découlant de ce programme notamment, au niveau éducatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-544 #DE REMETTRE à l'Académie de Hockey des Forestiers un montant de 8 500 \$ pour les programmes Pee-Wee et Bantam AAA pour la saison 2019-2020;

QUE cette aide financière pourrait être renouvelée suite à une évaluation qui sera faite à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 NOVEMBRE 2020

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 novembre 2020.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 53.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice